

SG/DBP/SS/DF/21.10.2010



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2010



Conseillers en exercice	29
Présents	17
Votants	29
Pouvoirs	12

L'an deux mil dix, le vingt-octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. VIGNON, Mme GENISSIEUX, Mme CHABANNON, Mme MARTIN, Mme BADIER, Mme BESSON, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC.

Etaient absents excusés : Mme BEAL, M. BECKER, M. BEAL, M. TEYSSEIRE, Mme MARUCCO, M. DALLARD, M. BOURGET, Mme BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, Mme GERLAND et M. GAILLARD.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs établis par les conseillers absents excusés, avec désignation des attributaires.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme BEAL à Mme FIEF ; M. BECKER à Mme BADIER ; M. BEAL à Mme CORNUT-CHAUVINC ; M. TEYSSEIRE à M. HERAUD, Mme MARUCCO à Mme MARTIN ; M. DALLARD à M. AUDRAS ; M. BOURGET à M. LASBROAS, Mme BROYER à M. JAECK ; M. RODRIGUEZ à M. RENAUDIN ; Mme VOLLE à M. MARILLER ; Mme GERLAND à Mme ROUX ; M. GAILLARD à M. VIGNON.

Un scrutin a eu lieu, Mme CHABANNON Maguy a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et avec l'accord unanime de tous les conseillers présents, un point est rajouté à l'ordre du jour « Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Rhône-Crussol au SYTRAD ».

N° 1 – VALIDATION CONTRAT ENFANCE

Mme MALAVIEILLE précise que l'augmentation de places au centre de loisirs est la suivante : + 6 places pour les 4/6 ans, l'accueil est donc porté à 30 places sur toutes les vacances où le centre fonctionne et + 12 places pour les 6/11 ans : l'accueil est donc porté à 48 places pour cette tranche d'âge pendant les petites vacances, et à 60 places en été.

Mme MALAVIEILLE indique aussi que le centre de loisirs de la Toussaint a déjà fait le plein pour les 6/11 ans et que cela constitue bien la preuve que ces extensions d'accueil répondent à un besoin. Le contrat enfance / jeunesse sera signé avec la CAF le 8 décembre à 19 heures.

Une mention sera ajoutée à la délibération, à la fin du deuxième paragraphe « ainsi que le maintien des actions existantes concernant le multi-accueil Les Loupiots et le RAM les Oursons ».

DELIBERATION N° 103-2010 :

Madame MALAVIEILLE indique que la commune de Saint-Péray travaille actuellement, avec la CAF d'Annonay, à l'élaboration du troisième « Contrat Enfance Jeunesse », le premier ayant été conclu à l'occasion de l'ouverture de la structure multi-accueil « les Loupiots », le second avec la création du Centre de loisirs pour les enfants âgés de 4 à 6 ans et l'augmentation de la capacité d'accueil des « Loupiots ».

A présent, il est envisagé une augmentation de la capacité d'accueil du Centre de loisirs pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, ainsi que pour ceux âgés de 6 à 11 ans ainsi que le maintien des actions existantes concernant le multi-accueil Les Loupiots et le RAM les Oursons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Sollicite la signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Annonay, pour la période allant de 2010 à 2013, prenant en compte les augmentations de capacité d'accueil du centre de loisirs pour les tranches d'âges visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

N° 2 – FUSION CCRC COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CRUSSOL**DELIBERATION N° 104-2010 :**

Les communautés de communes Rhône Crussol et du Pays de Crussol ont demandé la fusion de leurs deux entités. Monsieur le Préfet de l'Ardèche, conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vient de fixer par arrêté le périmètre de la future communauté de communes fusionnée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les modalités de fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol pour constituer la communauté de communes « Rhône-Crussol », et en particulier
 - sa composition, à savoir les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Cornas, Guilhaierand-Granges, Saint-Péray, Saint-Romain de Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud
 - la composition du conseil de communauté, détaillée comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Alboussière	3	1
Boffres	3	1
Champis	3	1
Châteaubourg	2	1
Cornas	4	2
Guilhaierand-Granges	9	3
Saint-Péray	6	2
Saint-Romain de Lerps	3	1
Saint-Sylvestre	2	1
Toulaud	4	2
Soyons	4	2
Total	43	17

où les communes membres sont représentées par des membres de leurs conseils municipaux respectifs, dont le nombre est calculé par rapport au volume de leur population.

- ses « projets de statuts », dans la rédaction jointe à la présente,
- mandate Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes démarches en vue des objectifs exposés ci-dessus.

N° 3 – CESSION THOME

DELIBERATION N° 105-2010 :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal quartier Grand Champ, Monsieur le Maire explique qu'une bande de terrain située en pied de talus ne représente guère d'intérêt et que, par conséquent, elle pourrait être cédée aux propriétaires riverains.

Vu l'avis du service des Domaines N° 2010/281/V393 du 22 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de céder gratuitement aux consorts THOME une bande de terrain de 94 m², cadastrée sous le numéro 436 de la section ZB et située en limite de leur propriété,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 4 – ACQUISITION PRALY LA MALADIERE**DELIBERATION N° 106-2010 :**

Monsieur le Maire expose que par acte du 13 décembre 2008 enregistré le 22 décembre 2008 au Centre des Impôts de Tournon sur Rhône, Monsieur Marcel PRALY, aujourd'hui défunt, a accepté de vendre à la commune les parcelles AM 139 (9.558 m²) et 140 (3.857 m²) situées lieu dit la Maladière.

Il rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à lever l'option de ladite promesse et qu'il convient désormais de régulariser la vente immobilière en fonction du prix retenu pour les biens de même nature sur ce secteur.

Il indique que le prix d'acquisition est fixé à la somme de 295.130-€ pour l'ensemble des deux parcelles.

Monsieur le Maire invite dès lors le conseil municipal à l'autoriser à signer l'acte de vente notarié, dont les éléments substantiels ont préalablement été soumis à son approbation.

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/V378 du 21 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'acquérir de la succession PRALY les immeubles AM 139 et 140 au prix de 295.130-€,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte authentique en exécution de la présente délibération.

N° 5 – ACQUISITION ESBRAYAT**DELIBERATION N° 107-2010 :**

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir plusieurs immeubles inscrits dans le périmètre de la ZAD de la Plaine, lieu dit Combe Roland,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/V0375 du 23 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre :

- décide d'acquérir des consorts ESBRAYAT Roger les parcelles AH 641 et 643 au prix de 19 € le m² et celles cadastrées AH 645 et 647 en partie seulement à hauteur de 19 € le m² (pour une surface de 9 300 m²) ; le reste (soit 3 000 m²) sera acquis à concurrence de 7 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 6 – ACQUISITION INSTITUT DES SŒURS SAINT-JOSEPH – 16 AVENUE VICTOR TASSINI**DELIBERATION N° 108-2010 :**

Monsieur le Maire rappelle que la propriété de l'Institut des Sœurs Saint-Joseph sise 16 avenue Victor Tassini, est en partie grevée par un emplacement réservé, sur sa limite Nord Est, en vue de l'aménagement d'une voie publique. Il présente l'opportunité pour la commune d'acquérir à titre gratuit le foncier ainsi concerné.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'acquérir à titre gratuit de l'Institut des Sœurs Saint-Joseph la parcelle nouvellement cadastrée d'une surface de 329 m², en vue de la classer à terme dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 7 – ACQUISITION DESPERT-AUREL RUE DE LATTRE DE TASSIGNY**DELIBERATION N° 109-2010 :**

Considérant la nécessité de régulariser un alignement au droit de la parcelle AD 511, 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir des consorts DESPERT et AUREL, à titre gratuit, la parcelle AD 510 sise 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 8 – ALIGNEMENT THEVEL**DELIBERATION N° 110-2010 :**

Vu le nouvel alignement au droit de la propriété sise 4 rue Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier ainsi concerné,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir de M. THEVEL Alix, à titre gratuit, une bande de terrain d'une surface de 48 m² au droit de sa propriété nouvellement cadastrée sous le numéro 815 de la section AD, 4 rue Maréchal de Lattre de Tassigny,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 9 – SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN DROME ARDECHE – MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION N° 111-2010 :

Monsieur le Maire expose :

Le comité syndical du Syndicat mixte SCOT ROVALTAIN Drôme Ardèche s'est prononcé, le 8 septembre 2010, en faveur de l'adhésion des communautés de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du syndicat doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au syndicat mixte du SCOT ROVALTAIN Drôme Ardèche des communautés de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document en vue de l'application de la présente délibération.

N° 10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Mme CORNUT-CHAUVIN précise que le poste de rédacteur dont il est question est créé pour recruter le nouveau responsable du service administration générale.

La personne qui occupait ces fonctions jusqu'à présent fait toujours partie des effectifs, son poste est donc maintenu.

DELIBERATION N° 112-2010 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2010, annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

• **en créant à compter du 1^{er} Décembre 2010**

Un poste de rédacteur à temps complet,

N° 11 – REPRISE COMPETENCE DEFENSE INCENDIE

DELIBERATION N° 113-2010 :

La compétence « défense incendie » fait partie des compétences optionnelles prévues à l'article 4 des statuts du syndicat mixte du canton de Saint-Péray (ex-SIVOM) adoptés en 1991. En 1995, toutes les communes membres ont transféré cette compétence au syndicat qui a construit en 1996 le centre de secours du canton de Saint-Péray.

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes Rhône-Crussol avec la Communauté de Communes du Pays de Crussol, il est prévu d'intégrer dans les statuts de la nouvelle Communauté de Communes qui regroupera notamment les dix communes du canton, membres du syndicat, la compétence « Sécurité incendie avec participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». Cela s'inscrit dans le souhait de regroupement au sein d'un seul EPCI des compétences exercées sur un même territoire.

Dans cet esprit, le comité syndical du syndicat mixte, par délibération n° 11 du 27 septembre 2010, a demandé aux communes membres de reprendre cette compétence pour la transférer à la future Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ce retrait de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 11 octobre 2010,

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de reprendre au syndicat mixte du canton de Saint-Péray, la compétence « défense-incendie » pour la transférer à la communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes « Rhône-Crussol » et « Pays de Crussol »,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire précise que la présente désignation se fera sans date butoir, pour correspondre au plus près au processus de fusion. La mention « à compter du 1^{er} janvier 2011 » est donc retirée de la délibération, avant que celle-ci soit soumise au vote.

DELIBERATION N° 114-2010 :

Monsieur le Maire expose,

Les communautés de communes Rhône-Crussol et du Pays de Crussol ont demandé la fusion de leurs deux entités, et le périmètre de la future communauté de communes, qui prendra le nom de « Communauté de Communes Rhône-Crussol » a été fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, qui vient de se prononcer sur le périmètre concerné, sur la répartition des sièges au conseil de communauté, ainsi que sur les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit à présent y élire ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 11 octobre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la représentation de la commune à la nouvelle communauté de communes Rhône-Crussol s'effectuera à raison de 6 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, désigne :

- M. Jean-Paul LASBROAS,
- Mme Valérie MALAVIEILLE,
- M. Alain GAILLARD,
- M. Laurent AUDRAS,
- M. Paul JAECK,
- Mme Joëlle CORNUT-CHAUVIN.

6 conseillers titulaires

- Mme Eliane FIEF,
- Mme Catherine MARTIN.

2 conseillers suppléants

pour représenter la commune de Saint-Péray à la « Communauté de Communes Rhône-Crussol ».

Chacun des conseillers ayant été élu par 29 voix pour, soit à l'unanimité.

N° 13 – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL AU SYTRAD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Rhône-Crussol s'est substituée au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Valentinoise dit Valence Major pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, elle a décidé d'adhérer au SYTRAD pour la valorisation et le traitement desdits déchets.

Aussi convient-il d'approuver cette adhésion conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la CCRC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 12 des statuts de la CCRC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la CCRC au SYTRAD.

N° 14 – QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque : Monsieur le Maire indique qu'au total, il y a environ un mois de retard dû aux intempéries par rapport aux prévisions initiales pour les travaux de la médiathèque, ce qui est peu de chose pour un chantier de cette envergure. L'aménagement intérieur est en cours, les peintures extérieures presque achevées, sachant qu'il a été fait le choix d'un ocre plus foncé pour le pignon de l'ancienne bibliothèque. Il y a une bonne coordination entre les entreprises. Des devis ont été demandés pour le déménagement des quelque 25 000 livres, une période de fermeture sera appliquée en conséquence. Les puces ont été posées sur les livres, des achats complémentaires sont en cours.

Après ces travaux, il faudra lancer la réfection de la rue de la République, ainsi que l'aménagement paysager de la place Forot devant la médiathèque.

N° 14 – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

La séance est levée à 18 h 45.

La secrétaire de séance,

M. CHABANNON

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	103-2010	Validation contrat enfance
2	104-2010	Fusion CCR Communauté de communes Pays de Crussol
3	105-2010	Cession THOME
4	106-2010	Acquisition PRALY La Maladière
5	107-2010	Acquisition ESBRAYAT
6	108-2010	Acquisition Institut des Sœurs Saint-Joseph – 16 Avenue Victor Tassini
7	109-2010	Acquisition DESPERT-AUREL Rue de Lattre de Tassigny
8	110-2010	Alignement THEVEL
9	111-2010	Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche – modification des statuts
10	112-2010	Modification du tableau des effectifs
11	113-2010	Reprise compétence défense incendie
12	114-2010	Future communauté de communes Rhône-Crussol : désignation des représentants de la commune
13	115-2010	Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Rhône-Crussol au SYTRAD